



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE no 2026-02-03

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ainsi qu'au Règlement numéro 266-2004 relatif aux dérogations mineures, avis est donné par la soussignée que le conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare se prononcera sur une demande de dérogation mineure lors de sa séance ordinaire prévue le 16 février 2026 à 19 h, au 450, rue Principale, Sainte-Marcelline-de-Kildare.

Propriétaire : Lauriane Grégoire et William Grégoire

Localisation : 6 412 748

Zonage : PA-5

Objet de la demande

La demande de dérogation mineure vise à déroger aux dispositions de l'article **7.12** du règlement de zonage 144-94, lesquelles prescrivent :

- une marge de recul avant minimale de **15 mètres** ;

La dérogation demandée a pour but de permettre l'implantation d'un bâtiment principal (maison jumelée) avec une marge de recul avant minimale de **12.3 mètres**, alors que le règlement exige une distance minimale de **15 mètres**. Cette demande est rendue nécessaire en raison de la configuration particulière du terrain, notamment :

- la présence d'une bande de protection riveraine traversant le terrain, rendant environ la moitié de celui-ci non constructible en raison d'une restriction de 10 mètres de part et d'autre;
- la présence d'un important talus rocheux à l'arrière du terrain, empêchant tout recul supplémentaire du bâtiment.

Le repositionnement du bâtiment vers la droite du terrain permettrait également l'aménagement d'un stationnement à l'avant de la résidence, tout en maintenant une marge arrière conforme de 10 mètres.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur cette demande.

Dans le cas où le Conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, celle-ci sera réputée conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

DONNÉ à Sainte-Marcelline-de-Kildare, ce 25^e jour de février 2026.



Jean-François Coderre
Directeur général et greffier-trésorier